

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de Ressources et Énergie Squatex Inc. (la « **société** ») sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La présente sollicitation de procuration se fera principalement par la poste. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à la société au moins quarante-huit (48) heures (excluant les samedis, dimanches et les jours fériés) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont donnés en date du 25 août 2015.

Seuls les actionnaires inscrits ou les titulaires d'une procuration dûment désignés sont admissibles à assister et à voter à l'assemblée.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la société si deux porteurs d'actions représentant 10% des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes dont le nom figure comme mandataire dans le formulaire de procuration ci-joint en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du mandataire de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Une personne ainsi nommée comme mandataire n'est pas tenue d'être actionnaire de la société.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au siège social de la société et dans le même délai susmentionné, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires, dont procuration est donnée par le formulaire dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée selon les directives qui seront données.

Les administrateurs qui sollicitent la procuration s'engagent à respecter les instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration. **Si aucune instruction n'est donnée, les voix seront exprimées EN FAVEUR de l'adoption de la résolution spéciale énoncée dans l'avis de convocation. La procuration ci-jointe confère**

un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne tout amendement relatif à la question énoncée dans l'avis de convocation ainsi que toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

La résolution spéciale approuvant le fractionnement des actions ordinaires de la société devra être approuvée par au moins les deux tiers (2/3) des votes représentés à l'assemblée.

À la date des présentes, les dirigeants de la société n'ont connaissance d'aucune modification au sujet mentionné dans l'avis de convocation, ni à l'égard d'aucun autre sujet dont l'assemblée pourrait être saisie.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le conseil d'administration de la société a fixé au 12 août 2015, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ, TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date de la présente circulaire, il y avait 52 314 622 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote.

En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de la société, les seules personnes détenant 10 % et plus des actions émises et en circulation de la société sont :

Nom	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage des actions ordinaires de la société détenues
Jean-Claude Caron	Directe ⁽¹⁾	30 849 403	58,97 %
Steve Surveyer	Directe	8 566 667	16,38 %

1) Directement et indirectement par l'entremise de 9129-2862 Québec Inc., une société détenue en propriété exclusive par M. Jean-Claude Caron.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

PRÉCISIONS SUR LA QUESTION DEVANT ÊTRE TRAITÉE À L'ASSEMBLÉE

FRACTIONNEMENT DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil d'administration de la société a convenu le 25 août 2015 de soumettre aux actionnaires la résolution spéciale reproduite à l'annexe A de la circulaire visant à approuver une modification aux statuts constitutifs de la société pour le fractionnement des 52 314 622 actions ordinaires actuellement émises et en circulation en 104 629 244 actions ordinaires de la société, soit un ratio de 1 pour 2.

L'approbation de la résolution spéciale par les actionnaires conférerait au conseil d'administration le pouvoir de procéder au fractionnement des actions ordinaires à son gré. De plus, même si les actionnaires approuvent la résolution spéciale, le conseil d'administration pourra révoquer celle-ci et abandonner le projet de fractionnement sans donner de préavis aux actionnaires et sans que ceux-ci aient à donner une autre approbation.

Motifs pour le fractionnement

Le conseil d'administration est d'avis que la structure actuelle du capital de la société ne permet pas une comparaison adéquate avec les sociétés de taille comparable oeuvrant dans son secteur d'activité et par conséquent ne favorise pas l'obtention de nouveaux financements et qu'il est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires de procéder au fractionnement des actions ordinaires afin de pouvoir attirer de nouveaux investissements.

Incidences du fractionnement

Si le fractionnement est approuvé et mis en oeuvre, il touchera tous les actionnaires également et ne modifiera pas le pourcentage de participation de ceux-ci dans la société. Aucune fraction d'action ne sera émise dans le cadre du fractionnement et toute fraction qui résulterait du fractionnement sera arrondie à la baisse au nombre entier inférieur si la fraction obtenue est inférieure à 0,5 et à la hausse au nombre entier supérieur si la fraction obtenue est égale ou supérieure à 0,5. Chaque action ordinaire en circulation après le fractionnement confèrera un droit de vote et sera entièrement libérée.

Le fractionnement aura pour effet que le nombre d'actions ordinaires de la société émises et en circulation sera augmenté et passera de 52 314 662 à 104 629 244.

Incidences sur les certificats d'actions

Si le fractionnement proposé est approuvé par les actionnaires et mis en oeuvre par le conseil d'administration, les actionnaires recevront de nouveaux certificats d'actions représentant les actions ordinaires additionnelles qui seront émises.

LES ACTIONNAIRES NE DOIVENT DÉTRUIRE AUCUN CERTIFICAT D' ACTIONS QU'ILS DÉTIENNENT ACTUELLEMENT

Procédure de mise en oeuvre du fractionnement

Si la résolution spéciale est approuvée par les actionnaires et que le conseil d'administration décide de procéder au fractionnement, la société déposera sans délai des clauses modificatrices auprès du directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de modifier les statuts constitutifs de la société. Le fractionnement prendra effet à la date déterminée par le conseil d'administration de la société.

Vote nécessaire et recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration estime que le fractionnement proposé est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires et, par conséquent, il recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution

spéciale. Pour prendre effet, la résolution spéciale doit être adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'adoption de la résolution spéciale reproduite à l'annexe A de la circulaire, à moins que l'actionnaire signataire n'ait indiqué sa volonté de voter contre celle-ci.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification visant la question à l'ordre du jour énoncée dans l'avis de convocation à l'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si des modifications relatives à la question à l'ordre du jour mentionnée à l'avis de convocation à l'assemblée ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur ces modifications ou autres questions.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information additionnelle concernant la société est disponible sur SEDAR (www.sedar.com).

Des copies de la présente circulaire sont également disponibles en contactant la société :

7055, boul. Taschereau, Bureau 500
Brossard (Québec) J4Z 1A7
Téléphone : (450) 766-0861
Télécopieur : (450) 466-0772

La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Montréal, le 25 août 2015

Par ordre du conseil d'administration

(s) Jean-Claude Caron

Jean-Claude Caron, président

ANNEXE A

RÉSOLUTION SPÉCIALE RELATIVE AU FRACTIONNEMENT DES ACTIONS ORDINAIRES

IL EST RÉSOLU, PAR VOIE DE RÉOLUTION SPÉCIALE :

1. **D'AUTORISER** la société à modifier ses statuts constitutifs pour prévoir le fractionnement des 52 314 622 actions ordinaires émises et en circulation de la société en 104 629 244 actions ordinaires de la société, soit un ratio de 1 pour 2, étant entendu qu'aucune fraction d'action ne sera émise et que toute fraction qui résulterait du fractionnement sera arrondie à la baisse au nombre entier inférieur si la fraction obtenue est inférieure à 0,5 et à la hausse au nombre entier supérieur si la fraction obtenue est égale ou supérieure à 0,5;
2. **D'AUTORISER** le conseil d'administration, à son entière discrétion, à mettre en œuvre le fractionnement des actions;
3. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la société à signer et à livrer tout document et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution spéciale, y compris la détermination de la date de prise d'effet du fractionnement et la remise au directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* de clauses modificatrices en la forme prescrite; et
4. **D'AUTORISER** les administrateurs de la société, malgré ce qui précède et s'ils le jugent à propos dans l'intérêt de la société, à révoquer la présente résolution spéciale à tout moment avant la délivrance d'un certificat de modification par le directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et ce, sans avoir à donner d'avis aux actionnaires de la société et sans avoir à obtenir aucune autre autorisation de leur part.